

N° 6502⁶**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI**portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998
portant création de deux établissements publics dénommés**

- **Centres, foyers et services pour personnes âgées,**
- **Centres de gériatrie**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE
ET DE L'INTEGRATION**

(10.2.2014)

La Commission se compose de: M. Gilles BAUM, Président-Rapporteur; Mmes Sylvie ANDRICH-DUVAL, Nancy ARENDT, Taina BOFFERDING, Tess BURTON, Joëlle ELVINGER, M. Marc HANSEN, Mmes Martine HANSEN, Cécile HEMMEN, Françoise HETTO-GAASCH, MM. Fernand KARTHEISER, Marc SPAUTZ et Roberto TRAVERSINI, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 22 novembre 2012 par Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration.

L'avis de la Chambre de Commerce date du 28 novembre 2012, celui de la Chambre des salariés du 29 novembre 2012.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 26 février 2013.

Dans sa réunion du 9 avril 2013, la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances a désigné son président, M. Jean-Paul Schaaf, comme rapporteur du projet de loi. Dans la même réunion, elle a examiné le texte et l'avis du Conseil d'Etat.

Par dépêche du 16 septembre 2013, la Chambre des Députés a été saisie d'une série d'amendements gouvernementaux, accompagnés d'un exposé des motifs, d'un commentaire et de deux textes coordonnés.

Le texte amendé a fait l'objet d'un avis complémentaire de la Chambre des salariés le 19 septembre 2013 et de la Chambre de Commerce le 23 septembre 2013.

En date du 8 octobre 2013, le Conseil d'Etat a rendu son avis complémentaire.

La nouvelle commission, la Commission de la Famille et de l'Intégration, issue des élections législatives du 20 octobre 2013, a, dans sa réunion du 13 janvier 2014, désigné son président, M. Gilles Baum, comme nouveau rapporteur et examiné le texte amendé et les avis complémentaires.

Dans la réunion du 10 février 2014, la commission a adopté le présent rapport.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi a pour objet de modifier l'annexe 1 de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés

- Centres, foyers et services pour personnes âgées,
- Centres de gériatrie.

Cette modification vise à adapter le relevé des immeubles et des terrains affectés à l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ à la situation actuelle. En 2000, l'établissement public „Centres de gériatrie“ a été repris par l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ qui a adopté le nom de Servior en 2001. Entre-temps, les immeubles et terrains affectés par l'Etat à l'établissement public „dans l'intérêt de la réalisation de sa mission“ (article 6, al. 2 de la loi modifiée du 23 décembre 1998) ont été échangés en partie, dû à des rénovations, constructions, ventes ou achats à partir de 1999, année de l'entrée en vigueur de la loi précitée. Une adaptation de la loi du 23 décembre 1998 est donc devenue nécessaire.

*

III. LES AVIS

1. Avis de la Chambre de Commerce

Dans son avis du 28 novembre 2012, la Chambre de Commerce ne formule pas de remarques particulières au sujet du projet de loi sous rubrique, fait néanmoins remarquer que l'adoption d'une loi coordonnée gagnerait en lisibilité. Elle accueille favorablement la volonté du Gouvernement de procéder aux modifications proposées.

2. Avis de la Chambre des salariés

Le 29 novembre 2012, la Chambre des salariés marque son accord au projet de loi sous rubrique.

3. Avis du Conseil d'Etat

Dans sa séance plénière du 26 février 2013, le Conseil d'Etat fait deux remarques concernant le texte proposé du projet de loi.

Premièrement, vu que le projet de loi sous rubrique ne contient qu'un seul article, il y a lieu de remplacer la formule „Art. 1er“ par „Article unique“.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat fait remarquer qu'une formulation plus précise des dispositions énoncées sous le point e) concernant les réaffectations relatives au Centre intégré pour personnes âgées (CIPA) à Mertzig rendrait la détermination des parcelles en question plus exacte. Il est proposé de procéder de la même façon que sous le point d), décomptant les parcelles soumises à réaffectation.

4. Amendements gouvernementaux

Les amendements gouvernementaux du 16 septembre 2013 tiennent compte des remarques exprimées par le Conseil d'Etat dans son avis. La formule de l'„Article unique“ est adoptée et une énumération détaillée des parcelles à réaffecter relatif au Centre intégré pour personnes âgées à Mertzig est présentée sous le point d).

Suite aux fermetures des centres intégrés pour personnes âgées à Vianden et à Mertzig, intervenues après le dépôt du projet de loi, les amendements gouvernementaux adaptent les dispositions relatives à ces institutions à la situation actuelle. En conséquence, la partie de phrase „à partir du 1er janvier 2013“ est supprimée en raison de la fermeture du CIPA à Vianden en avril 2013. De plus, le point e) du projet de loi, devenu obsolète après la fermeture du centre intégré à Mertzig, est supprimé.

5. Avis complémentaire de la Chambre des salariés

Le projet de loi amendé n'appelle pas de commentaire de la part de la Chambre des salariés qui y marque son accord dans son avis complémentaire du 19 septembre 2013.

6. Avis complémentaire de la Chambre de Commerce

Le 23 septembre 2013, la Chambre de Commerce rend son avis complémentaire, par lequel elle approuve les amendements gouvernementaux.

7. Avis complémentaire du Conseil d'Etat

Dans son avis complémentaire du 8 octobre 2013, le Conseil d'Etat n'a pas d'observation particulière à formuler.

*

IV. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Dans son avis du 26 février 2013, le Conseil d'Etat fait remarquer que l'exposé des motifs et le commentaire de l'article unique font défaut. Les amendements gouvernementaux du 16 septembre 2013 en ont tenu compte et l'exposé des motifs les accompagnant renseigne que certains terrains et immeubles sont ajoutés aux centres intégrés pour personnes âgées (CIPA) de Rumelange et de Wiltz et à la maison de soins d'Echternach, alors que d'autres terrains et immeubles concernant les CIPA de Wiltz, Vianden et Mertzig sont réaffectés à l'Etat.

En détail, les modifications apportées à la loi modifiée du 23 décembre 1998 se présentent comme suit:

- o A Wiltz, suite à la fermeture de la maison de soins qui comptait 60 lits, le nouveau CIPA „Gënzebléi“, comptant 120 lits, qui a ouvert ses portes en 2012, reçoit 167,59 a. Le château de Wiltz, correspondant à une surface de 47,5 a, est réaffecté à l'Etat.
- o A Vianden, l'ancien CIPA, le cloître, a fermé ses portes au moment de l'ouverture de la maison de soins „Schlassbléck“. L'ancien cloître avait 38 lits; la nouvelle maison de soins compte 72 lits. Les terrains et immeubles réaffectés à l'Etat ont une contenance de 20,83 a.
- o A Mertzig, la maison de soins „Op der Schock“ à 35 lits a dû être fermée pour être devenue trop petite et ne plus être conforme aux exigences. Les personnes concernées ont été intégrées dans des centres intégrés des alentours, pour l'essentiel à Diekirch. Après transformation, la structure „Op der Schock“ accueillera 25 personnes à handicap mental. La participation financière de l'Etat est fixée à 70%, soit 3.621.808 € d'un total de 5.174.011 € de coûts de transformation.

Dans son avis du 26 février 2013, le Conseil d'Etat a critiqué la formule imprécise employée dans le projet de loi, à savoir que „Toute autre parcelle ci-avant affectée à l'établissement public et concernant le centre intégré à Mertzig, est réaffectée à l'Etat.“. Par amendement gouvernemental du 16 septembre 2013, les auteurs ont tenu compte de l'observation du Conseil d'Etat. En vertu du nouveau mesurage effectué par l'Administration du Cadastre et de la Topographie en date du 15 mars 2012, la contenance des terrains et immeubles réaffectés à l'Etat est de 82,86 a.

- o Le CIPA „Roude Fiels“ de Rumelange, comptant 70 lits, se voit ajouter des parcelles d'une contenance de 18,54 a.
- o A Echternach, sont ajoutés 39,93 a à la maison de soins „Am Schleeschen“, comptant 57 lits, en vue de la réalisation d'un nouveau projet.

Dans son avis du 28 novembre 2012, la Chambre de Commerce „est d'avis que l'adoption d'une loi coordonnée gagnerait en lisibilité“. Elle n'a pas d'autres observations à faire dans son avis et son avis complémentaire.

*

Compte tenu des observations qui précèdent, la Commission de la Famille et de l'Intégration propose unanimement à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur suivante:

*

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998
portant création de deux établissements publics dénommés**

- Centres, foyers et services pour personnes âgées,
- Centres de gériatrie

Article unique.– L'annexe 1: (Article 4) est modifiée comme suit:

- a) sont ajoutées au relevé des terrains et immeubles concernant le Centre intégré pour personnes âgées à **Rumelange**, les parcelles suivantes:

<i>n° parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nature</i>	<i>Contenance</i>	
			<i>Ar</i>	<i>CA</i>
431	rue Henri Luc	place	15	12
259/14	rue des Martyrs	place	03	42

- b) sont ajoutées au relevé des terrains et immeubles concernant la maison de soins d'**Echternach**, les parcelles suivantes:

<i>n° parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nature</i>	<i>Contenance</i>	
			<i>Ar</i>	<i>CA</i>
437/4789	rue des Bois	maison-place	13	55
522/4807	auf dem Kroetenpull	jardin	10	12
523/3700	rue Maximilien	place		90
528/4806	rue Maximilien	place	15	36

- c) sont ajoutées au relevé des terrains et immeubles concernant le Centre intégré pour personnes âgées à **Wiltz**, les parcelles suivantes:

<i>n° parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nature</i>	<i>Contenance</i>	
			<i>Ar</i>	<i>CA</i>
59/2817	Burewee	jardin	06	08
463/2619	am Waeldchesweg	pré	05	90
465/2620	am Waeldchesweg	pré	21	80
472/2139	beim Weierburn	pré	17	60
472/2140	beim Weierburn	pré	17	10
475/2978	in der Kotzwies	pré	59	00
475/2979	in der Kotzwies	sentier	01	20
476/2625	in der Kotzwies	pré		60
476/2626	in der Kotzwies	place voirie	01	90
476/2875	in der Kotzwies	pré	10	11
476/2980	in der Kotzwies	pré	26	30

- d) sont réaffectés à l'Etat les terrains et immeubles dont l'établissement public „Centres, foyers et services pour personnes âgées“ n'a plus besoin pour l'exécution de sa mission

* Centre intégré pour personnes âgées à **Wiltz**

<i>n° parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nature</i>	<i>Contenance</i>	
			<i>Ar</i>	<i>CA</i>
384/3596	Schlass	cour	25	20
387/2153	Schlass	maison-place	07	00

<i>n° parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nature</i>	<i>Contenance</i>	
			<i>Ar</i>	<i>CA</i>
391/2408	Schlass	maison-place	09	10
393/2300	Schlass	écurie	06	20

* Centre intégré pour personnes âgées à **Vianden**

<i>n° parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nature</i>	<i>Contenance</i>	
			<i>Ar</i>	<i>CA</i>
177/392	Im Kloster	bâtiment	01	90
180/2229	Maison de Retraite		15	83
181/2314	Maison de Retraite	maison-place	03	10

* Centre intégré pour personnes âgées à **Mertzig**

<i>n° parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nature</i>	<i>Contenance</i>	
			<i>Ar</i>	<i>CA</i>
287/6334	rue principale	place occupée (bâtiment à habitation)	32	34
284/6331	rue Dellen	place occupée (bâtiment à habitation)	44	19
842/6333	In Helbespesch	place occupée (garage)	03	25
285/6332	rue Dellen	place	03	08

Luxembourg, le 10 février 2014

Le Président-Rapporteur,
Gilles BAUM

